ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 434

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 217 de M. Martin-Lalande

APRÈS L'ARTICLE 44

Après le mot :

« euro »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« le plus proche ; la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose que le montant de la redevance audiovisuelle après indexation soit arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.